Docusign Envelope ID: D82CF1E3-3E4C-8635-80DB-DF71DA5D1439

AB TASTY
Société par actions simplifiée
Au capital de 108.867,81 euros
Siège social : 64-66, rue des Archives - 75003 Paris
518 685 540 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES AUX TERMES D'UNE CONSULTATION ECRITE PAR CORRESPONDANCE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2025

(…)

PREMIERE RESOLUTION :
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025)

Les Associés,

Statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions visées à l'article 22.3 et 23.2 des statuts de la Société,

Connaissance prise du rapport de gestion établi par la Présidente et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

Approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prennent acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal,

Donnent à la Présidente et au Directeur Général quitus de leur gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION :
(Affectation du résultat / Reconstitution des capitaux propres)

Les Associés,

Statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions visées à l'article 22.3 et 23.2 des statuts de la Société,

Connaissance prise du rapport de gestion établi par la Présidente et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,

Décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.824.327,53 euros en totalité **au compte « report à nouveau »,** portant le solde de ce compte de (6.304.067,54) euros à (4.479.740,01) euros.

Constatent que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un montant au moins égal à la moitié de son capital social,

Docusign Envelope ID: D82CF1E3-3E4C-8635-80DB-DF71DA5D1439

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prennent acte de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.

Cette décision est adoptée.

(…)

QUATRIEME RESOLUTION :
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025)

Les Associés,

Statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions visées à l'article 22.3 et 23.2 des statuts de la Société,

Connaissance prise du rapport de gestion établi par la Présidente sur la gestion du Groupe et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025,

Approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION :
(Conventions Réglementées)

Les Associés,

Statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions visées à l'article 22.3 et 23.2 des statuts de la Société,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Approuvent les conclusions dudit rapport et, en tant que de besoin, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette décision est adoptée.

(…)

SEPTIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 19 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts)

Les Associés,

Statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions visées à l'article 22.2 et 23.2 des statuts de la Société,

Connaissance prise du rapport de la Présidente,

Décident de modifier le §(2) de l'article 19 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit (le §(1) de l'article 19 des statuts demeurant inchangé) :

Docusign Envelope ID: D82CF1E3-3E4C-8635-80DB-DF71DA5D1439

« *(2) Lorsque cela est requis en application des dispositions légales et réglementaires applicables, les associés nomment un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer de plein droit le ou les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus, de démission ou de révocation d'un titulaire. Les règles relatives à la nomination des commissaires aux comptes sont applicables aux suppléants.* »

En tant que de besoin, constatent que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Valérie Dagannaud, née le 27 novembre 1960, à Saint-Quentin (02) est expiré et qu'il n'y pas à lieu de procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités)

Les Associés,

Statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions visées à l'article 22.2 et 23.2 des statuts de la Société,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée.

(…)

Le présent extrait a été mis en signature par voie électronique le 11 décembre 2025, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr, ainsi que le reconnait et l'accepte son signataire ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme :

DocuSigned by:
Alix de Sagazan
89CC29F02E424E4...

Alix de Sagazan, Présidente